



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 7 mars 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

Est absente : Mme Nathalie Vézina → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-03-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-02-00

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE6123
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....6123
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL.....6125
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 20226125
- 3.2 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 20226125



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6126
4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois	6126
4.2 Avis de motion et projet de règlement : Règlement numéro 497-2022 « édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux »	6126
4.3 Nominations : Comités municipaux	6127
4.4 Dépôt de projet de règlement : Règlement numéro 489-2021 concernant le traitement des élus municipaux	6128
4.5 Autorisation : Utilisation d'une carte de crédit au nom de la Municipalité	6128
4.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 490-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 467-2019	6129
4.7 Augmentation et indexation salariale : Cols blancs, camp de jour, pompiers et cols bleus 6130	
4.8 Modification : Politique des ressources humaines	6130
4.9 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement numéro 498-2022 « Édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans »	6131
4.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement numéro 500-2022 « ajoutant la tarification des permis au règlement 493-2021 sur les taux de taxes, frais et tarification 2022 »	6132
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE	6132
5.1 Nomination : Coordinatrice substitut des mesures d'urgence	6132
6. TRANSPORT	6133
7. HYGIÈNE DU MILIEU	6133
7.1 Prolongement d'égout secteur Est : Demande de paiement # 8	6133
7.2 Autorisation de paiement : Aqua Ingenium	6134
7.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 499-2022 « Relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés »	6134
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6135
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6135
9.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping » 6135	
9.2 Adoption de règlement 494-2021 « Règlement constituant un comité consultatif en environnement et abrogeant le règlement 338-2007 »	6136
9.3 Mandat : Morency Avocats	6137



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

10. LOISIRS ET CULTURE	6137
11. CORRESPONDANCE	6137
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6137
13. DIVERS	6138
14. PÉRIODE DE QUESTIONS	6138
15. LEVÉE DE LA SÉANCE	6138

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022

2022-03-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance extraordinaire le 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2022 en effectuant les corrections qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents et qui n'affecte en rien les décisions du conseil municipal.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

2022-03-03-02

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 en effectuant les corrections qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents et qui n'affecte en rien les décisions du conseil municipal.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-03-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2022-03-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 167 953 \$ pour le mois de février 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2 Avis de motion et projet de règlement : Règlement numéro 497-2022
« édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux »**

2022-03-04-02

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 7 novembre 2016 un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Projet de loi numéro 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17) oblige de modifier le code d'éthique des élus municipaux ;

Mme Nancy Paquet donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement 497-2022 intitulé « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ».

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère, Mme Nancy Paquet, présente et dépose, en cette séance du 7 mars 2022, le projet de règlement numéro 497-2022 intitulé « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux » tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre, de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement, avec discernement et d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

4.3 Nominations : Comités municipaux

2022-03-04-03

CONSIDÉRANT la communication de la MRC reçue le 21 janvier 2022 et soulevant une erreur dans le tableau des nominations des comités municipaux.

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Effectuer la modification suivante concernant les nominations des comités municipaux préalablement adoptée le 15 novembre 2021 :

M. Patrick Noël

- Retirer Monsieur Martin Vézina du Comité consultatif agricole (MRC)
- Remplacer Madame Véronique Mathieu par Madame Nancy Paquet au comité « embellissement ».

2. Faire le changement approprié sur le site Internet de la Municipalité.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

3. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de L'Île-d'Orléans.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-03-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.4 Dépôt de projet de règlement : Règlement numéro 489-2021 concernant
le traitement des élus municipaux**

2022-03-04-04

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122 redonne notamment aux municipalités plus de latitude dans la fixation des salaires des élus ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2018, les conseils des municipalités locales doivent, sous réserve des dispositions transitoires, adopter un règlement fixant la rémunération de leurs membres (art. 2, LTEM) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 octobre 2021 ;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire présente et dépose, en cette séance du 7 mars 2022, le projet de règlement numéro 489-2021 concernant le traitement des élus municipaux tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de fixer, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil municipal, et ce, rétroactivement au 1er janvier de l'année en cours de laquelle le règlement entre en vigueur et la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Instructions sont, par la présente, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-03-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Autorisation : Utilisation d'une carte de crédit au nom de la Municipalité

2022-03-04-05

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses fonctions, la personne responsable des communications doit procéder à des achats réguliers (matériel sportif, cadeaux de reconnaissance) et paiements de fournisseurs tels que prestataires de loisirs et groupes d'animation.

Il est proposé par M. François Pichette



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Autoriser l'émission d'une carte de crédit Mastercard pour la Municipalité au nom de la responsable des communications et chargé de projet pour un montant maximal de 1000\$.
2. Autoriser l'augmentation de la limite de crédit applicable à la carte de crédit Mastercard au nom du directeur général pour un montant maximal de 2000 \$.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 490-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 467-2019

2022-03-04-06

ATTENDU QUE le Règlement numéro 467-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 octobre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

Mme Véronique Mathieu donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 490-2021 modifiant le règlement 467-2019 sur la gestion contractuelle.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère, Mme Véronique Mathieu, présente et dépose, en cette séance du 7 mars 2022, le projet de règlement numéro 490-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 467-2019 tel que libellé, comme s'il était tout au long réité.

Ce projet de règlement a pour but de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-03-04-06
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2022-03-04-07

4.7 **Augmentation et indexation salariale : Cols blancs, camp de jour, pompiers et cols bleus**

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver les modifications apportées au traitement du personnel comme prévu au « rapport des modifications apportées aux salaires 2022 » (document 2022-03-04-07-02), le tout étant rétroactif au 1er janvier 2022.
2. Autoriser la signature de contrat de travail en effectuant la modification suivante au projet de contrat (document 2022-03-04-07-01) :
 - a. Ajout de l'article 3.4 qui se lit comme suit :

« En l'absence d'un avis écrit d'au moins six (6) mois avant l'échéance du présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, celui-ci se renouvellera automatiquement annuellement aux mêmes conditions. »

3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-03-04-07
2022-03-04-07-01
2022-03-04-07-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-04-08

4.8 **Modification : Politique des ressources humaines**

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la politique des ressources humaines ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Modifier la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans tel que décrit au document 2022-03-04-08-01.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-03-04-08
2022-03-04-08-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4.9 **Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement numéro 498-2022 « Édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans »**

2022-03-04-09

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

M. Martin Vézina donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 498-2022 « Édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ».

Conformément à la loi, M. le conseiller, Martin Vézina, dépose le projet de Règlement numéro 498-2022 « Édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ». Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-03-04-09
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

4.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement numéro 500-2022 « ajoutant la tarification des permis au règlement 493-2021 sur les taux de taxes, frais et tarification 2022 »

2022-03-04-10

M. François Pichette donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 500-2022 « ajoutant la tarification des permis au règlement 493-2021 sur les taux de taxes, frais et tarification 2022 ».

Conformément à la loi, M. le conseiller, François Pichette, dépose le projet de Règlement numéro 500-2022 « ajoutant la tarification des permis au règlement 493-2021 sur les taux de taxes, frais et tarification 2022 ». Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-03-04-10
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Nomination : Coordonnatrice substitut des mesures d'urgence

2022-03-05-01

CONSIDÉRANT que le conseil a mis à jour son Plan des mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT que ce plan détermine les responsabilités de chacun lors d'une situation d'urgence, mais ne désigne personne en particulier pour agir à titre de coordonnateur municipal substitut en Sécurité civile ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Attribuer le poste de coordonnateur municipal substitut en Sécurité civile à Mme Véronique Gravel, responsable des communications et chargée de projet.
2. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de L'Île-d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Prolongement d'égout secteur Est : Demande de paiement # 8

2022-03-07-01

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-09-07-01 « Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 : Programmation de travaux » ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-08-23-01 « Acceptation d'une offre de service : Prolongement du réseau d'égout sanitaire chemin Royal – Secteur Est » ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-10-07-03 « Acceptation d'une offre de service : Prolongement du réseau d'égout sanitaire chemin Royal – secteur Est (branche 7) » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la somme de 56 447,35 \$ (plus taxes applicables) à l'entrepreneur « Charles-Auguste-Fortier inc. » pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire chemin Royal – Secteur Est (Décompte progressif numéro 7) daté du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande au maître de l'ouvrage le paiement de la somme de 56 447,35 (plus taxes applicables) sous certaines conditions ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de la somme de 56 447,35 \$ (plus taxes applicables) et la réception provisoire des ouvrages à l'entrepreneur « Charles-Auguste-Fortier inc. » pour les travaux de prolongement d'égout secteur Est.
2. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.
3. Approprier au surplus affecté à l'assainissement les dépenses à assumer par la Municipalité, s'il y a lieu.
4. Transmettre la présente résolution à « Charles-Auguste-Fortier inc. », entrepreneur général et à François Beaudoin, ing. Chez TetraTech QI.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-07-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-07-02

7.2 Autorisation de paiement : Aqua Ingénium

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-08-07-02 « Acceptation d'une offre de service : Services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement, le dimensionnement de puisards et de ponceau et la fermeture des fossés »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre en place un règlement régissant l'aménagement, le dimensionnement de puisards et de ponceau et la fermeture des fossés ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de 1490 \$ plus taxes à la firme Aqua Ingénium à titre d'honoraires finals pour un contrat octroyé dans le cadre de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement, le dimensionnement de puisards et de ponceau et la fermeture des fossés à la firme Aqua Ingénium selon l'offre de service déposé le 5 août 2019.
2. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.
3. Accepter la proposition d'entente qui représente une quittance finale et mutuelle entre Aqua Ingénium et la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et qui engage les deux parties à ne pas intenter de réclamations l'une envers l'autre pour le contrat précité.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-07-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-07-03

7.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 499-2022 « Relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusement de fossés »

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne à la Municipalité compétence en matière de voirie sur les voies publiques lui appartenant ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 66)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut adopter des règlements pour régir toute utilisation d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (chapitre c-24.2) ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 10)

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut adopter des règlements pour régir tout empiètement sur une voie publique de la municipalité ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 20)

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut adopter des règlements pour régir les excavations dans toute voie publique de la municipalité ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 30)

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 68)

M. Patrick Noël donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement 499-2022 « Relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés »

Conformément à la loi, M. le conseiller Patrick Noël, dépose le projet de Règlement numéro 499-2022 « Relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés ». Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-03-07-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping »

2022-03-09-01

M. Sylvain Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping ».



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Conformément à la loi, M. le maire Sylvain Bergeron dépose le projet de Règlement numéro 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping ». Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Documents déposés : 2022-03-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 **Adoption de règlement 494-2021 « Règlement constituant un comité consultatif en environnement et abrogeant le règlement 338-2007 »**

2022-03-09-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité peut créer et maintenir sur son territoire, un comité ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources constituées par le milieu biophysique et le milieu social ;

CONSIDÉRANT QU'IL est important que la Municipalité se dote d'un Comité consultatif sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal le 7 février 2022 et que le projet a été déposé en date du 2 février 2022.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

1. Adopter le règlement 494-2021 « Règlement constituant un comité consultatif en environnement et abrogeant le règlement 338-2007 » tel que libellé, comme s'il était tout au long réitéré
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Mandat : Morency Avocats

2022-03-09-03

Madame la conseillère Véronique Mathieu manifeste un possible intérêt dans le dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en reconnaissance d'un droit de propriété et inscription en faux selon les articles 258 et ss du C.P.C. et est articles 2818 et ss C.c.Q., daté du 5 février 2022 ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate Morency Société d'avocats pour représenter la municipalité dans le dossier no AN1803.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-03-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2022-03-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de février 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-03-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-03-12-00



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-03-14-00

À 20 h 37, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-03-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.